



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 28404

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet d'instauration d'une taxe sur les liaisons hertziennes. Il lui demande des précisions quant au projet de décret en préparation par le SJTIC concernant les fréquences utilisées par les éditeurs radiophoniques. Ce décret aurait pour objet de savoir si les fréquences, qualifiées de « friches hertziennes », tombent sous le régime des fréquences payantes appliqué aux télécommunications ou bien si elles demeurent dans le régime de gratuité. S'agissant là d'une question importante, notamment pour les professionnels des radios et télévisions indépendantes, il lui demande quelle est sa décision à l'égard de ce projet de décret.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge la ministre de la culture et de la communication sur le projet d'instauration d'une taxe sur les liaisons hertziennes. Les fréquences radioélectriques gérées par l'autorité de régulation des télécommunications sont soumises à redevance dont le montant est déterminé par le décret du 3 février 1993. Le projet de décret modificatif présenté par le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie prévoyait d'instaurer un barème pour tous les utilisateurs déclarés dans le cadre du service fixe. En conséquence, cette redevance pouvait dès lors s'appliquer aux liaisons de transport liées à la diffusion et aux liaisons de contribution des programmes audiovisuels de radio et de télévision. Afin de mesurer l'impact d'une telle redevance sur les radiodiffuseurs et les opérateurs de diffusion du secteur de l'audiovisuel, la ministre de la culture et de la communication a souhaité que la consultation des acteurs soit menée par le SJTIC, qui a ainsi réuni l'ensemble des professionnels concernés. En l'état actuel des réflexions interministérielles sur le projet de décret, le Gouvernement a décidé de ne pas assujettir ces fréquences à cette redevance.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28404

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2143

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4537